

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie l'apprenti-e et l'employeur (que celui-ci soit privé ou public). Le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes de 15 à 29 ans révolus et aux personnes reconnues « travailleur handicapé ». Il permet d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Le contrat d'apprentissage est basé sur un fonctionnement en alternance entre des périodes de formation en centre de formation et d'autres sur le lieu de travail. Ce lien entre deux modalités de formation fait la spécificité de l'alternance.

Statut de l'apprenti

- ∞ L'apprenti-e a un **statut de salarié-e** : les lois, les règlements, la durée légale du travail et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables au même titre que les autres salariés.
- ∞ L'employeur doit permettre à l'apprenti-e de **suivre les cours en centre de formation**. Ce temps est compris dans le temps de travail. A ce titre, si l'apprenti-e est absent en centre de formation, l'employeur en est informé et prend les mesures nécessaires.

Les atouts de l'apprentissage

- ∞ **L'acquisition d'un diplôme reconnu dans un large choix de secteurs** : du CAP au diplôme d'ingénieur et au Master, en passant par le Bac pro ou le BTS. L'apprentissage vous ouvre l'accès à près de 500 métiers.
- ∞ **Une approche concrète du milieu professionnel** : grâce à votre expérience chez un employeur, vous pourrez mesurer les réalités concrètes du métier et mettre en pratique ce que vous apprenez en centre de formation.
- ∞ **Un passeport vers l'emploi** : 4 apprentis sur 5 trouvent un emploi à l'issue de leur contrat¹. Il est tout à fait possible de poursuivre ses études après une formation en apprentissage.

- ∞ **Une formation rémunérée** : La rémunération minimale varie selon l'âge de l'apprenti-e et sa progression dans le cycle de formation en apprentissage. Elle est calculée en pourcentage du SMIC et fixée par décret national.²

REMUNERATION – pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2019 –				
Situation	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du SMIC*	43 % du SMIC*	53 % du SMIC*	100 % du SMIC*
2 ^e année	39 % du SMIC*	51 % du SMIC*	61 % du SMIC*	100 % du SMIC*
3 ^e année	55 % du SMIC*	67 % du SMIC*	78 % du SMIC*	100 % du SMIC*

* : ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
–SMIC (salaire mensuel brut) au 1^{er} janvier 2019 : 1.521,22€–

La prise en charge de votre formation

L'apprentissage est financé par **votre employeur** :

- ∞ employeur privé : les entreprises sont soumises à un impôt obligatoire, la taxe d'apprentissage. Si l'entreprise emploie un-e apprenti-e, une partie de sa taxe d'apprentissage est reversée au CFA.
- ∞ employeur public : il n'est pas soumis à la taxe d'apprentissage, il paie directement au CFA le coût de la formation.

La formation par apprentissage bénéficie également de **financements publics** (Région et Etat).



¹ Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, *Guide de l'apprenti*, 2011
Infos apprentissage candidats / CFA MEDD/ 14/01/2019

² Pour plus d'informations sur le contrat d'apprentissage : www.alternance.emploi.gouv.fr